



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
5 mars 2021  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Dixième session extraordinaire d'urgence  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes  
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste  
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité  
Soixante-seizième année

## **Lettres identiques datées du 5 mars 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Alors que la situation en Palestine occupée ne cesse de se détériorer et qu'Israël continue d'asseoir son occupation illégale, nous nous voyons dans l'obligation, semaine après semaine, d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les violations des droits humains et les attaques criminelles perpétrées contre le peuple palestinien et de lui demander d'agir en vue de mettre un terme à ces violations, qui éprouvent quotidiennement les familles palestiniennes et anéantissent toute perspective de solution pacifique.

Les répercussions de l'occupation sur la sécurité, le bien-être et la santé mentale des enfants sont d'autant plus préoccupantes que les droits de l'enfant sont violés impunément et que les enfants se retrouvent sans protection. Face au danger, tout parent éprouve naturellement le besoin de protéger son enfant. Or, les conditions de vie sous occupation coloniale privent les parents du droit et des moyens de protéger leurs enfants contre les raids militaires israéliens, les incursions violentes dans les habitations et les arrestations et détentions par l'armée d'occupation, car ils craignent d'exposer leur famille à des représailles et à des punitions encore plus lourdes, comme la mort et la destruction de leurs biens.

Ces violations ne sont pas des accidents qui surviennent au hasard. Elles relèvent au contraire de politiques visant systématiquement à contrôler la population par la violence, la répression et la peur. Dans un rapport intitulé « A Life Exposed: Military Invasions of Palestinian Homes in the West Bank » (Vivre sous la menace : les incursions militaires dans les habitations palestiniennes en Cisjordanie), trois organisations non gouvernementales israéliennes (Breaking the Silence, Physicians for Human Rights Israel et Yesh Din), en se fondant sur de nombreux témoignages et entretiens menés notamment auprès d'anciens soldats israéliens ayant pris part à des raids militaires et à des incursions dans les habitations, ont révélé à quel point ces politiques inhumaines étaient consubstantielles à l'occupation. Le témoignage ci-



après, semblable à ceux que l'on trouve dans le rapport, suffit à montrer l'effroi et la peur que provoque cette pratique quotidienne :

« Rassemblés dans une pièce, leurs enfants sont effrayés et essaient de comprendre pourquoi ils ont soudainement été tirés du lit par des soldats encagoulés qui, debout au beau milieu de leur salon, les photographient, ouvrent leurs tiroirs et leur parlent dans un arabe approximatif. Lorsque les soldats quittent les lieux, le désordre dans le salon n'est pas leur seul dégât. La famille palestinienne est traumatisée : elle redoute la nuit suivante, les enfants mouillent leur lit, personne ne se sent plus en sécurité dans sa propre maison, on ne contrôle plus rien. Chaque incursion de ce type ébranle sur quoi repose l'exercice de la fonction parentale : la certitude de pouvoir protéger ses enfants ».

L'insécurité à laquelle sont exposés les enfants palestiniens tient également à d'autres violations systématiques, notamment les démolitions d'habitations, la violence et la terreur exercées par les colons et les attaques perpétrées contre les écoles. Le 2 mars, des rapporteurs spéciaux indépendants des Nations Unies ont condamné les nombreuses opérations de démolition menées par Israël à Homsa el-Bqaiia, soulignant que « les destructions d'habitations auxquelles se livre l'armée israélienne à Homsa el-Bqaiia, ainsi que la destruction et la saisie de biens, y compris d'articles destinés à l'aide humanitaire, infligent de grandes souffrances aux quelque 60 habitants du village, parmi lesquels se trouvent 35 enfants ». Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, rien qu'au cours des sept premières semaines de l'année 2021, la politique israélienne de démolition d'habitations a conduit à la destruction, la saisie ou l'autodémolition forcée de près de 227 ouvrages appartenant à des Palestiniens, dont 93 avaient été financés par des donateurs, et au déplacement de 367 Palestiniens, dont quelque 200 enfants. En outre, au moins 53 écoles sont menacées de démolition. Tout comme il l'a fait pour de nombreux villages palestiniens, Israël tente de justifier la destruction de Homsa el-Bqaiia et d'autres lieux par des prétextes futiles, alors qu'il cherche uniquement à s'emparer du territoire et à asseoir son occupation. Il classe systématiquement les villages palestiniens parmi les « zones de tir militaire », ce qui autorise les soldats à arracher les Palestiniens à leurs terres et à détruire leurs habitations qui seront ensuite remplacées par des colonies et des routes réservées aux colons, tout cela venant consolider le caractère ségrégationniste de cette occupation coloniale, en totale violation du droit. Ainsi que l'ont souligné les rapporteurs spéciaux, la Puissance occupante est soumise à de strictes obligations en droit international et « ne peut utiliser le territoire sous occupation à des fins d'entraînement militaire sans motif valable. Le territoire d'Israël est suffisamment vaste pour lui permettre de procéder à des entraînements militaires à l'intérieur de ses propres frontières ».

La multiplication des démolitions laisse penser que ces politiques iront en s'intensifiant, le but d'Israël étant de vider toujours plus les terres palestiniennes de leurs habitants afin de s'en emparer et de faciliter l'expansion constante de ses colonies illégales. Alors qu'Israël prétend avoir « suspendu » ses projets d'annexion, l'annexion *de facto* se poursuit sans relâche, au vu et au su de la communauté internationale, dans l'impunité la plus totale.

Outre l'exemple de Homsa el-Bqaiia, on peut évoquer le cas de cette habitation palestinienne du quartier d'Issaouïyé à Jérusalem-Est qui a été démolie pour la quatrième fois le 28 février. Son propriétaire, Hatim Hussein Abu Riyala, avait déjà perdu l'usage de ses jambes lors d'une précédente démolition. Le 2 mars, les forces d'occupation ont procédé à plusieurs démolitions, dont celle d'une maison à Battir, près de Bethléem, et de trois maisons à Masafer Yatta, près d'Al-Khalil (Hébron). Le lendemain, elles ont démolie la maison à deux étages de la famille Abu Mayala, dans

le camp de réfugiés de Chouafat, à Jérusalem-Est, au motif qu'elle avait été construite sans permis, alors même qu'il est quasiment impossible d'obtenir un permis auprès des autorités d'occupation.

Bien que ces pratiques soient prohibées et que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale aient demandé de nombreuses fois qu'il y soit mis un terme, les démolitions et les déplacements forcés sont depuis l'occupation de 1967 au cœur des politiques d'Israël, qui s'en sert pour faire avancer ses projets de colonisation et d'annexion. La communauté internationale le sait parfaitement et pourtant, là encore, rien n'est fait.

À cet égard, nous souhaitons attirer votre attention sur la lettre datée du 28 février qu'ont signée 442 parlementaires de différents pays européens et qui vient mettre en garde contre les projets d'annexion *de facto* d'Israël. Les parlementaires y soulignent que malgré les déclarations d'Israël, qui affirme avoir suspendu ses plans d'annexion, « l'évolution de la situation sur le terrain indique clairement que l'annexion *de facto* progresse vite, notamment par l'expansion de plus en plus rapide des colonies et la démolition des structures palestiniennes ». Nous invitons de nouveau le Conseil de sécurité à faire respecter les résolutions qu'il a prises et à préserver sa crédibilité en demandant instamment la cessation immédiate de ces graves violations. La résolution 2334 (2016), qui porte directement sur ces violations, doit être mise en œuvre intégralement.

En l'absence de mécanismes pouvant amener la Puissance occupante à rendre des comptes, son comportement illégal ne fait qu'attiser la violence des colons, comme en témoigne la recrudescence des attaques perpétrées contre les civils et les biens palestiniens au cours des derniers mois. Voilà plusieurs décennies que, protégés par l'armée israélienne, les colons agissent en toute impunité au détriment des Palestiniens, qui vivent dans la souffrance. Cette semaine encore, des colons israéliens installés dans l'avant-poste « Ahiya » ont attaqué des habitations et des véhicules à Jaloud, au sud de Naplouse. Les colons attaquent régulièrement la ville, les soldats israéliens se bornant à les observer ou se joignant à eux. Le 26 février, les forces d'occupation ont par ailleurs encerclé Kifil Harès, près de Salfit, bloquant les points d'entrée et de sortie de la ville, afin d'assurer l'escorte d'une procession religieuse organisée par des colons extrémistes. Par la suite, les sanctuaires de la ville ont été profanés, les maisons attaquées et les routes vandalisées.

Le 2 mars, l'Assemblée des Ordinaires Catholiques de Terre Sainte a condamné les attaques perpétrées par des colons israéliens contre le monastère de l'Église roumaine à Jérusalem. Le monastère a fait l'objet d'une attaque en février et d'une autre cette semaine, au cours de laquelle son entrée a été incendiée. L'Assemblée a exhorté toutes les autorités politiques et religieuses de la ville à condamner d'une seule et même voix ces actes, qui se sont multipliés au cours des derniers mois à Jérusalem. Elle a ainsi appelé les autorités israéliennes chargées de la sécurité à enquêter en toute diligence sur ces incidents et à traduire les responsables en justice.

Par ailleurs, Israël continue de réprimer les manifestations palestiniennes et d'arrêter et de détenir arbitrairement des civils, y compris des enfants. La semaine dernière, les forces d'occupation israéliennes sont intervenues lors de plusieurs rassemblements contre la colonisation organisés pacifiquement dans toute la Palestine occupée, notamment à Deïr Jarir près de Ramallah et à Kafr Qaddoum près de Qalqiliya. Elles y ont fait usage d'une force excessive et létale contre des civils non armés, blessant des dizaines de personnes. À Kafr Qaddoum, un enfant de 10 ans a été blessé au thorax par une balle souple tirée par les forces d'occupation.

La semaine dernière, plusieurs raids nocturnes ont également été menés par les forces d'occupation israéliennes, qui ont arrêté 20 Palestiniens le 1<sup>er</sup> mars et 22 le

lendemain. Parmi les personnes arrêtées figurent des enfants et des jeunes âgés de 14 à 20 ans. Si la situation se poursuit, des centaines de Palestiniens, dont des femmes et des enfants, risquent d'être arrêtés dans les semaines à venir, Israël s'acharnant à bafouer le droit international humanitaire et les droits humains, au mépris total de la situation d'urgence causée par la pandémie et du bien-être de la population civile palestinienne sous occupation.

À cet égard, nous tenons également à évoquer le cas de Khalida Jarrar, une parlementaire palestinienne qui, depuis son arrestation arbitraire en octobre 2019, est maintenue en détention administrative par Israël sans avoir été jugée ni inculpée. Cette semaine, un tribunal militaire israélien l'a condamnée à deux ans de prison, ce qui fait d'elle la huitième parlementaire palestinienne élue actuellement retenue en captivité par Israël.

Tout au long de l'année 2020, la communauté internationale a pu constater les effets et les conséquences dangereuses de cette occupation prolongée et des assauts répétés d'Israël contre le droit international et le consensus mondial en faveur d'une solution juste concernant la Question de Palestine. Les efforts que déploie le pays pour se présenter comme un occupant en quête de paix ne sauraient effacer 54 années d'occupation militaire, de colonisation et d'annexion. Israël invoque l'antisémitisme et la partialité dont il serait l'objet pour faire taire les critiques à l'égard de l'occupation, sans jamais s'interroger sur les raisons qui expliquent sa totale impunité.

Le fait est qu'il n'y a aucune volonté collective de lui faire rendre des comptes. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale a consacré une énergie et des ressources considérables à la Question de Palestine, mais s'est contentée de déclarations, s'abstenant de prendre des mesures crédibles pour mettre fin à l'impunité d'Israël et résoudre le conflit de manière équitable. Cela n'a fait que conforter Israël et lui a permis de consolider l'occupation et de saper de façon irréversible la solution des deux États, tout en n'ayant à rendre aucun compte des violations et crimes commis.

Les responsabilités de la communauté internationale, y compris du Conseil de sécurité, sont claires. Des décennies d'inaction ont fait de la question palestinienne la mesure de la capacité ou non de la communauté internationale à s'acquitter de ses obligations juridiques et morales. Comme l'a déclaré le rapporteur spécial Michael Lynk : « Ce qui pose problème dans ce conflit, ce n'est pas le droit international, qui est très clair, mais la réticence de la communauté internationale à faire appliquer ce qu'elle proclame ». Voilà qui confère plus d'importance que jamais à la décision du procureur de la Cour pénale internationale, qui a annoncé le 3 mars dernier l'ouverture d'une enquête sur la situation en Palestine. L'heure est venue de mettre un terme à l'impunité et de rendre justice aux nombreuses victimes de cette occupation illégale.

La présente lettre fait suite aux 706 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 25 février 2021 (A/ES-10/852-S/2021/191) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent  
(*Signé*) Riyad **Mansour**

---